

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de BOUZY

dossier n° AT05107922S0003

date de dépôt: 22/11/2022

demandeur: commune de Bouzy, représentée par
Monsieur SAINZ Jean-François

pour: mise en accessibilité d'une cantine, d'une
bibliothèque et de salles associatives

adresse terrain: 12 Rue Pasteur 51150 Bouzy

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un
Etablissement Recevant du Public
au titre du code de la construction et de l'habitation
délivrée par le Maire de BOUZY**

Le maire de BOUZY

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 22/11/2022 par la commune de Bouzy, représentée par Monsieur SAINZ Jean-François, demeurant Place de la Mairie 51150 Bouzy.

Vu l'objet de l'autorisation :

- Pour la mise en accessibilité d'une cantine, d'une bibliothèque et de salles associatives ;
- Située 12 Rue Pasteur 51150 Bouzy

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** du 26/01/2023 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite à la demande d'autorisation de travaux n°AT05107922S0003 ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** émis par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP réunie le 12/01/2023 et consigné dans un procès-verbal établi le 12/01/2023 ;

**ACCORDE L'AUTORISATION
Assortie des prescriptions suivantes**

- **Prescriptions Accessibilité** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe)
- **Prescriptions Sécurité Incendie** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe)

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté et ses annexes sont applicables immédiatement.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BOUZY, le 31/01/2023

Le maire,

SAINZ Jean-François

